

# LES RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS

## AVOIR DE BONS STATUTS

- ⊖ Définition de l'objet de l'association
- ⊖ Qui peut être membre ? (bien les définir dans les statuts -actifs, honoraires)
- ⊖ Les ressources de l'association (cotisations, dons, ...)
- ⊖ Les assemblées générales (bien prévoir les conditions des A.G)
- ⊖ Le conseil d'administration et le bureau
- ⊖ La dissolution de l'association (le président est lié à la dissolution de l'association, cas où un membre veut savoir ce qu'est devenu la trésorerie après dissolution)

## LA RESPONSABILITE CIVILE

↳ Art. 1382 à 1386 du code civil (tout homme est responsable des dommages qu'il a causé par sa faute, sa négligence ou son imprudence)

↳ Quand et comment la R.C des dirigeants (du club) peut elle être engagée:

- l'intoxication alimentaire (le club responsable même si on fait appel à un traiteur. L'intoxiqué se retournera contre le club pas contre le traiteur. C'est le club qui se retournera contre le traiteur).
- La responsabilité du fait d'autrui (dommage, négligence ou imprudence causés par les salariés ou employés de l'association).
- La responsabilité du fait des enfants dont on a la garde (associations sportives)

↳ La responsabilité de l'association, personne morale:

- la responsabilité née de l'objet de l'association (bien définir les statuts).
- Les décisions prises collectivement (concerne principalement les choix financiers -ex: les erreurs liés aux mauvais placements).
- Le non respect d'une obligation légale (ex: les conséquences du non respect du secret professionnel ou de la vie privée).
- La mauvaise information (concerne les associations à caractère social ou d'orientation).

↳ La responsabilité sans faute (ex: vestiaire avec perte d'un vêtement).

## LA RESPONSABILITE PENALE

Qu'est ce que la R.P ?

- ⊖ La notion d'infraction (contradiction avec une loi).
- ⊖ Une responsabilité personnelle.
- ⊖ La faute peut être volontaire ou involontaire.

Le bénévolat est il une excuse ?

Non, le fait d'être bénévole n'excuse rien.

Le « Je n'étais pas au courant » constitue t il une excuse?

Non, nul n'est censé ignorer la loi.

Quelques exemples de mise en cause:

- la mise en danger de la vie d'autrui (activités dangereuses, négligence, imprudence, non respect des dangers réglementaires).
- L'incitation des mineurs à la débauche (alcool).

L'erreur de gestion et ses conséquences:

Le président est responsable sur ses biens personnels des erreurs de gestion (ex: dépenses mal évaluées, négligence dans la gestion, caution imprudente, ...). Quelle solution face à cette responsabilité: une assurance appropriée.

---

QUESTIONS DIVERSES

- Le transport des joueurs par les parents est couvert par l'assurance du conducteur.
- La responsabilité du club est engagée si un enfant a un accident avant ou après l'entraînement, en attendant dehors. On considère qu'un membre du club doit être présent une quinzaine de minutes avant et après. Aucune notion de temps n'a été vraiment précisée (cas d'un enfant qui viendrait une ½ heure avant son entraînement).
- Si un chien se trouve dans la salle avec son propriétaire et cause des dommages sur un spectateur ou un joueur, il en va de la responsabilité du maître. Le club ne peut pas être tenu pour responsable. L'idéal est d'interdire l'accès aux chiens.